

AVIS DU COLLEGE

Séance du 8 décembre 2021
N° 2021 /31

Objet : Déplacement d'une station de mesure d'Aéroports de Paris sur la commune de Monthyon

Consulté en vertu de l'article L. 6361 - 6 du code des transports, le collège de l'ACNUSA a étudié le déplacement d'une station de mesure de bruit d'Aéroports de Paris pour l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sur la commune de Monthyon.

Compte-tenu :

- De la demande portée par la mairie de déplacer la station de mesure permanente initialement installée sur la parcelle AD69, sur la parcelle AD51 ;
- De la proximité des deux parcelles et de leur environnement similaire ne nécessitant pas de nouvelle campagne de mesure temporaire ;
- Du respect des prescriptions techniques définies par l'ACNUSA et par la norme internationale ISO 20906 ;

Le collège de l'ACNUSA rend un avis favorable au déplacement de la station de mesure sur la parcelle AD51 de la commune de Monthyon, sous-réserve de la neutralité des aménagements prévus aux abords de la station de mesure.

Il préconise le réexamen du dossier si les terrains situés aux abords de la station devaient être aménagés, notamment la parcelle d'implantation précédente de la station de mesure afin d'éviter d'altérer la qualité des données. Il recommande au gestionnaire de l'aéroport de veiller aux évolutions des aménagements autour de la station.


Le président
Gilles Leblanc